



PLAN LOCAL D'URBANISME

6-F. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE AFFECTÉES PAR LE BRUIT

Vu pour être annexé à la délibération n°

en date du 12 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Le maire, Christian LECERF

ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

- Arrêté Préfectoral du 23/12/2011 portant sur le classement sonore des infrastructures de transport routières.
- Arrêté Préfectoral du 13/03/2013 portant sur le classement sonore des infrastructures de transport ferroviaire.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE CLASSÉES

Nom de la voie	origine	extrémité	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit	Type de tissu urbain
VOIE SNCF	ROCHEMAURE		1	300 M	OUVERT
RD 86	LIMITE COMMUNE ROCHEMAURE	ENTRÉE AGGLO ROCHEMAURE	3	100 M	OUVERT
RD 86	ENTRÉE AGGLO ROCHEMAURE	GIRATOIRE RD86H	4	30 M	OUVERT
RD 86	GIRATOIRE RD86H	LIMITE COMMUNE ROCHEMAURE	3	100 M	OUVERT
RD 86	RD 86H	RN102	3	100 M	OUVERT
RD 86H	CROISEMENT RN86	PANNEAU AGGLO ROCHEMAURE	4	30 M	OUVERT
RD 86H	PANNEAU AGGLO ROCHEMAURE	LIMITE DÉPARTEMENT	3	100 M	OUVERT

LIEUX DE CONSULTATION DES ARRÊTÉS

- ⇒ Mairie
- ⇒ Préfecture
- ⇒ DDT de l'Ardèche

